



Commune  
de  
FAA'A



N° 698/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
21 février 2017

Date d’Affichage :  
21 février 2017

Date de séance :  
28 février 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 10  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : approuvant la convention de partenariat avec Monsieur Dylan CHANCE

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

**Robert MAKER**

Le mardi 28 février 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CHIN FOO R.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TAHARAGI L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline			BARFF M.
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TEMARU T.
TETAVAHU Célia			BARFF L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise			MAKER R.
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Moetai BROTHERSON a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Dans sa séance du 18 octobre 2016, le conseil municipal est informé de la sélection de M. Dylan CHANCE pour participer au Championnat de France d'Échecs Espoirs, qui se tiendra à Belfort du 19 au 23 avril 2017 et réunira près de 1500 joueurs. Considérant le caractère exceptionnel de la sélection de ce prodige de 8 ans, inscrit à l'école d'échecs des remparts de Papeete mais résident de Faa'a, le défaut d'aide du Pays ainsi que les revenus modestes des parents, le conseil municipal donne un accord de principe pour aider la famille à réaliser son projet de déplacement.*

*Or, selon l'enquête du service Solidarité communale, les revenus mensuels des parents s'élèvent à 490.000 F net tandis que leurs charges mensuelles s'élèvent à 90.000 F (électricité, téléphone, scolarité des 2 enfants, alimentation) car ils n'ont ni loyer à payer, ni prêt bancaire à rembourser. Ainsi, avec un reliquat de 400.000 F/mois et une moyenne économique journalière de 3.326 F/personne (2 parents, 2 enfants), la famille n'est pas réellement dans une situation difficile.*

*Par ailleurs, la compagnie ATN a pris en charge le billet d'avion du champion et appliqué un tarif préférentiel pour le billet de la mère, soit 152.452 F pour les 2 allers retours (PPT->PARIS->PPT). Les frais de transport intérieur (PARIS->BELFORT->PARIS) et autres frais divers (alimentation, etc), estimés à 137 887 F, seront entièrement assumés par les parents du champion.*

*Néanmoins, la Commission du développement éducatif, social et culturel du 18 janvier 2017 confirme l'accord de principe du conseil municipal et demande à ce titre la mise en place d'une convention de partenariat avec le champion d'échecs afin de promouvoir la commune et ses valeurs à l'étranger, ainsi que la pratique des échecs à Faa'a. En contrepartie, la commission propose de prendre en charge les 221.724 F de frais d'hébergement de Dylan et de sa mère en métropole du 14 au 26 avril 2017, soit une participation communale à hauteur de 43% sur les 512.123 F nécessaires à la réalisation du projet.*

*A titre indicatif, le Trésor préconise l'octroi d'une subvention à une association qui porterait le projet de déplacement plutôt que la signature d'une convention de partenariat avec le champion car la signature d'une convention signifie une rémunération du champion pour une prestation effectuée pour le compte de la commune, ce qui ne semble pas être le cas en l'espèce.*

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Moetai BROTHERSON :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal au titre de l'exercice 2017 modifié par délibération n°684/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu** le projet de convention de partenariat avec Monsieur Dylan CHANCE ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission du développement éducatif, social et culturel du 18 janvier 2017 ;

*Dans sa séance du 28 février 2017 ;*

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

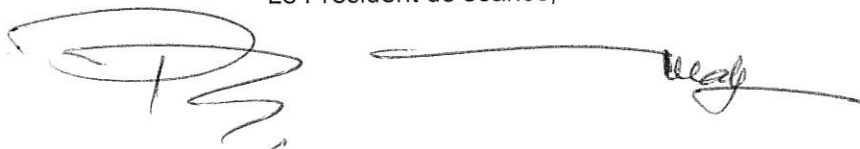
**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée avec Monsieur Dylan CHANCE.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice 2017, section de fonctionnement, chapitre 65, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 février 2017

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 MARS 2017** et affiché le **03 MARS 2017**

Mairie de Faa'a  
Secrétariat DGS  
Reçu le :

03 MARS 2017

N° chrono : .....



CONVENTION N° /2017 DU  
DE PARTENARIAT AVEC M. DYLAN CHANCE

-=00000=-  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Cellule des Marchés publics  
-=00000=-

COLLECTIVITE	:	COMMUNE DE FAA'A
PARTENAIRE	:	M. DYLAN CHANCE
MONTANT	:	221.724 FCFP
TERME	:	31 DECEMBRE 2017
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	TRESORIER DES ILES DU VENT, DES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

**CONVENTION N° /2017 DU  
DE PARTENARIAT AVEC M. DYLAN CHANCE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Faa'a**, représentée par monsieur Oscar Manutahi TEMARU, Maire de la commune de Faa'a, dûment habilité par délibération n° /2017 du 28 février 2017 ;

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part

ET

**Monsieur Dylan CHANCE**, champion d'échecs, résident de FAA'A, domicilié PK 4,6 côté montagne et représenté par sa mère, Madame June CHANCE, joignable au 87 72 11 15,

Ci-après dénommé « LE CHAMPION », d'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

La commune accepte de sponsoriser le champion dans le cadre de sa participation au Championnat de France Jeunes d'échecs qui aura lieu à Belfort du 19 au 24 avril 2017.

**ARTICLE 2 - SUIVI DE L'EXECUTION**

Le Maire, ou toute personne qu'il aura nommément déléguée, est chargé de suivre l'exécution de la présente convention de partenariat.

Le champion remettra à la commune tous les documents permettant de contrôler la bonne exécution de la convention de partenariat.

**ARTICLE 3 – L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement du champion et de sa mère lors de leur déplacement en métropole, comme suit :

- du 14 au 17 avril 2017 à Paris : 3 nuits (petits déjeuners inclus) à l'hôtel Le Colisée pour un montant de 76 253 F (639,00 euros) ;
- du 17 au 24 avril 2017 à Belfort : 7 nuits au Best Western Hotel pour un montant de 94 636 F (793,05 euros) ;
- Du 24 au 26 avril 2017 à Paris : 2 nuits à l'hôtel Le Colisée pour un montant de 50 835 F (426 euros).

**ARTICLE 4 – L'ENGAGEMENT DU CHAMPION**

Le champion devra :

- promouvoir la commune de Faa'a et véhiculer ses valeurs lors de son déplacement, notamment lors du tournoi et des rencontres qu'il aura l'occasion de faire ;
- apposer le logo de la commune sur ses supports de communication ;
- remercier la commune lors de toutes les interviews ;



- fournir à la commune des photographies prises lors de son déplacement en métropole, notamment des photos le mettant en scène lors du championnat ;
- permettre à la commune d'utiliser son image dans le cadre de ses actions de communication et de promotion de la discipline.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue à compter de sa signature **et expirera en tout état de cause au 31 décembre 2017.**

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT**

La commune se libèrera des sommes dues en créditant le compte ouvert :

- Au nom de : **June CHANCE**
- Banque : **BANQUE DE TAHITI**
- Code banque : **12239**
- Code guichet : **00001**
- Numéro de compte : **25977601000**
- Clé RIB : **47**

Le comptable public chargé du paiement est le Trésorier des Iles Du Vent, des Iles Australes et des Archipels.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par la commune à tout moment et pour tout motif.

#### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend survenant pendant la durée du contrat non réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Papeete.

Fait à Faa'a en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune  
Le Maire ou son représentant

Pour le Champion  
Sa mère

June CHANCE